

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 173

présenté par

M. Blein, M. Hammadi, Mme Massat, M. Pellois, Mme Maquet et Mme Troallic

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 125, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – La mise en service des installations de comptage prévues à l'article L. 241-9 du code de l'énergie intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'heure actuelle, l'obligation d'installation de compteurs individuels est fixée à 2017. Il convient d'avancer cette date afin de permettre une application égalitaire et juste du dispositif du bonus-malus.